

Le Maire

Arrêté N° 2025 00655 VDM

**SDI 22/0395 - ARRÊTÉ DE MAINLEVÉE DE MISE EN SÉCURITÉ N°2023\_00937\_VDM - 72  
BOULEVARD DANIELLE CASANOVA - 13014 MARSEILLE**

Nous, Maire de Marseille,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L2131-1,

Vu les articles L511.1 et suivants ainsi que les articles L521.1 à L521.4 du Code de la construction et de l'habitation,

Vu les articles R511.1 et suivants du Code de la construction et de l'habitation,

Vu l'article R556-1 du Code de justice administrative,

Vu l'arrêté n° 2023\_01497\_VDM du 23 mai 2023, portant délégation de fonctions à Monsieur Patrick AMICO, adjoint en charge de la politique du logement et de la lutte contre l'habitat indigne,

Vu l'arrêté de mise en sécurité - procédure urgente n° 2022\_02010\_VDM, signé en date du 14 juin 2022, qui interdit pour raison de sécurité l'occupation de l'appartement du quatrième étage au centre de l'immeuble sis 72 boulevard Danielle Casanova - 13014 MARSEILLE 14EME,

Vu l'arrêté de mise en sécurité n° 2023\_00937\_VDM, signé en date du 4 avril 2023, prescrivant des mesures définitives permettant de mettre fin à tout danger dans l'immeuble sis 72 boulevard Danielle Casanova - 13014 MARSEILLE 14EME,

Vu la décision motivée n°89, signée en date du 25 janvier 2024, actant l'engagement de la procédure d'exécution d'office des mesures prescrites dans l'arrêté n° 2023\_00937\_VDM, aux frais avancés des copropriétaires,

Vu l'attestation établie en date du 19 novembre 2024 par [REDACTED]  
mandaté par les services de la Ville,

Vu le rapport de visite dûment établi par les services de la ville de Marseille en date du 7 février 2025, constatant la réalisation effective des travaux définitifs mettant fin durablement au danger dans l'immeuble sis 72 boulevard Danielle Casanova - 13014 MARSEILLE 14EME,

Considérant l'immeuble sis 72 boulevard Danielle Casanova - 13014 MARSEILLE 14EME, parcelle cadastrée section 892E, numéro 0018, quartier Le Canet, pour une contenance cadastrale de 3 ares et 84 centiares,

Considérant que le représentant du syndicat des copropriétaires de l'immeuble est la société [REDACTED]

Considérant que les travaux de second œuvre restent à réaliser et qu'**il est rappelé aux copropriétaires qu'avant toute nouvelle occupation, remise à disposition ou remise en location des locaux d'habitation, il devra être procédé à la réalisation préalable des travaux d'habitabilité rendus nécessaires, conformément à la réglementation en vigueur,**

Considérant qu'il ressort de l'attestation [REDACTED] que les travaux de réparation définitive ont bien été réalisés dans l'immeuble sis 72 boulevard Danielle Casanova - 13014 MARSEILLE 14EME,

Considérant que les frais avancés des travaux d'office seront recouvrés comme en matière de contributions directes conformément aux dispositions de l'article L. 1617-5 du Code général des collectivités territoriales,

Considérant que la visite des services municipaux en date du 21 janvier 2025 a permis de constater la réalisation effective des travaux mettant fin à tout danger,

## ARRÊTONS

### Article 1

Il est pris acte de la réalisation des travaux de réparation définitive, attestée le 19 novembre 2024 par [REDACTED] dans l'immeuble sis 72 boulevard Danielle Casanova - 13014 MARSEILLE 14EME, parcelle cadastrée section 892E, numéro 0018, quartier Le Canet, pour une contenance cadastrale de 3 ares et 84 centiares appartenant, selon nos informations à ce jour, au syndicat des copropriétaires représenté par [REDACTED] syndic, domiciliée [REDACTED]

**La mainlevée de l'arrêté de mise en sécurité n° 2023\_00937\_VDM, signé en date du 4 avril 2023, est prononcée et met fin à l'ensemble des arrêtés liés à ladite procédure.**

### Article 2

L'accès à l'appartement du quatrième étage au centre de l'immeuble sis 72 boulevard Danielle Casanova - 13014 MARSEILLE 14EME est de nouveau autorisé.

Les fluides de cet appartement autorisé peuvent être rétablis.

### Article 3

À compter de la notification du présent arrêté, la levée de l'interdiction d'habiter et d'occuper les lieux est également prononcée.

**Il est rappelé qu'avant toute nouvelle occupation, remise à disposition ou remise en location des locaux d'habitation, il devra être procédés à la réalisation préalable des travaux d'habitabilité rendus nécessaires, conformément à la réglementation en vigueur.**

### Article 4

Le présent arrêté sera notifié sous pli contre signature ou par tout autre moyen conférant date certaine à la réception, au syndic de l'immeuble tel que mentionné dans l'article 1 du présent arrêté. **Celui-ci le transmettra aux propriétaires, aux ayants droit éventuels, ainsi qu'aux occupants.**

**Article 5**

Le présent arrêté sera affiché en mairie de secteur et sur la porte de l'immeuble. Il sera également publié au recueil des actes administratifs de la Ville de Marseille et transmis au contrôle de légalité.

**Article 6**

Le présent arrêté sera transmis au Préfet du Département des Bouches-du Rhône, au Président de la Métropole Aix Marseille Provence, à la Direction de la Voirie, au Bataillon de Marins Pompiers, aux organismes payeurs des aides personnelles au logement, et au gestionnaire du fonds de solidarité pour le logement du lieu de situation de l'immeuble.

**Article 7**

Monsieur le Directeur Général des Services et Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

**Article 8**

Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, d'un recours gracieux devant le Maire.

Le présent arrêté peut faire l'objet de recours devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou dans un délai de deux mois à partir de la réponse de l'administration si un recours administratif a été déposé au préalable.

Le tribunal administratif peut être saisi d'une requête déposée sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

Patrick AMICO

Monsieur l'Adjoint en charge de la politique du logement et de la lutte contre l'habitat indigne

Signé le :

Signé électroniquement par : Patrick AMICO

Date de signature : 27/02/2025

Qualité : Patrick AMICO

